

A2VF
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : ZAC de Ferrières
83490 LE MUY
952 575 538 RCS FREJUS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 1^{er} AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril, à dix-neuf heures,

Les associés de la société A2VF, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, divisé en 3 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, ZAC de Ferrières – 83490 LE MUY.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Antéro VAZ FERNANDES, titulaire de 1 500 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Angélique VAZ FERNANDES, titulaire de 1 500 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antéro VAZ FERNANDES, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un cogérant,
- Modification de l'article 17 des statuts,
- Fixation de la rémunération du cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée Madame Angélique VAZ FERNANDES, demeurant Zac de Ferrières - 83490 LE MUY.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Angélique VAZ FERNANDES déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 17 des statuts comme suit :

« ARTICLE 17 - GÉRANCE

La Société est administrée par un ou plusieurs gérant, personne physique choisie, associée ou non, avec ou sans limitation de la durée de son mandat.

Monsieur Antero VAZ FERNANDES et Madame Angélique VAZ FERNANDES demeurant Zac de Ferrières - 83490 LE MUY ont été nommés cogérants de la Société pour une durée illimitée.

En cours de vie sociale, le ou les gérants sont nommés par décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la rémunération de Madame Angélique VAZ FERNANDES sera fixée ultérieurement par l'Assemblée Générale.

Elle aura toutefois, droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur présentation de justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés et le gérant nommé.

Antéro VAZ FERNANDES

Signé par :

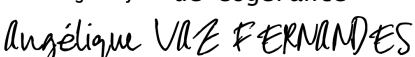
BE9F4A3F9F19466...

Angélique VAZ FERNANDES

DocuSigned by:

D0F3E8E5D304468...

Signature précédée de la mention « *Bon pour acceptation des fonctions de cogérante* »

Bon pour
acceptation
des fonctions
de cogérante
DocuSigned by:

D0F3E8E5D304468...
Angélique VAZ FERNANDES